

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site Internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL\_2024 / 07 -  
Budget Primitif  
2024

### SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 18 Mars 2024.

#### Résultat des votes :

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Sylvain CASTAGNE	M Roger ROSTAN
M. Pierre RAVIOL	M. Eric BRUSCHET	Mme Elisabeth RABOUIN
Mme Aline PELISSIER	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Henri MILAN
M. Michel BARAT	M. Robert ANASTASI	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Louis MAUREL
M. Christian NERVI	M. Jean-Louis DEVOUX	M. Serge MANNONI
Mme Anne-Flore GRECH	M. Régis GINOUX	

#### Excusés :

M. Michel GAVANON	représenté par Michel BARAT
M. Jean-Marc BALDI	représenté par Aline PELISSIER
Mme Sylvie BERTRAND	représentée par Laurent GESLIN
M. Yves PICARDA	représenté par Régis GINOUX
M. Francis DEMISSY	représenté par Serge MANNONI

#### Absents :

M. Roger BERTO	M. Bernard CLARETON	M. Jean-Louis LEPIAN
M. Bruno REYNIER	M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON
M. Jean-Christophe DAUDET	M. Vincent FAURE	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Pierre SEISSON	Mme Sylvie MAZELI	M. Edgar MARECHAL

#### Objet : Budget Primitif 2024

Vu les articles L 2312.2, L 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;  
Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche septentrionale du Canal des Alpes et l'ouverture des canaux secondaires ;  
Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpes ;  
Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpes, dérivé de la Durance ;  
Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;

#### **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après envoi à la Sous-Préfecture le : 04/04/2024  
Et publication et notification le : 04/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240328-DEL\_2024-07-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;

Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;

Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpines (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpines Septentrionales ;

Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du canal des Alpines septentrionales

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

## LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré



### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de voter par nature et par chapitre le projet de Budget Primitif 2024 tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

**ARTICLE 2** : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur de **2 800 446,22 €** (DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS ET VINGT DEUX CENTS) pour la section d'exploitation.

**ARTICLE 3** : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur de **4 381 190,06 €** (QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET SIX CENTS) pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**  
  
  
**Philippe GINOUX**

#### **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après envoi à la Sous-Préfecture : ..04/04/2024.....

Et publication et notification le : .....04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240328-DEL\_2024-07-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024